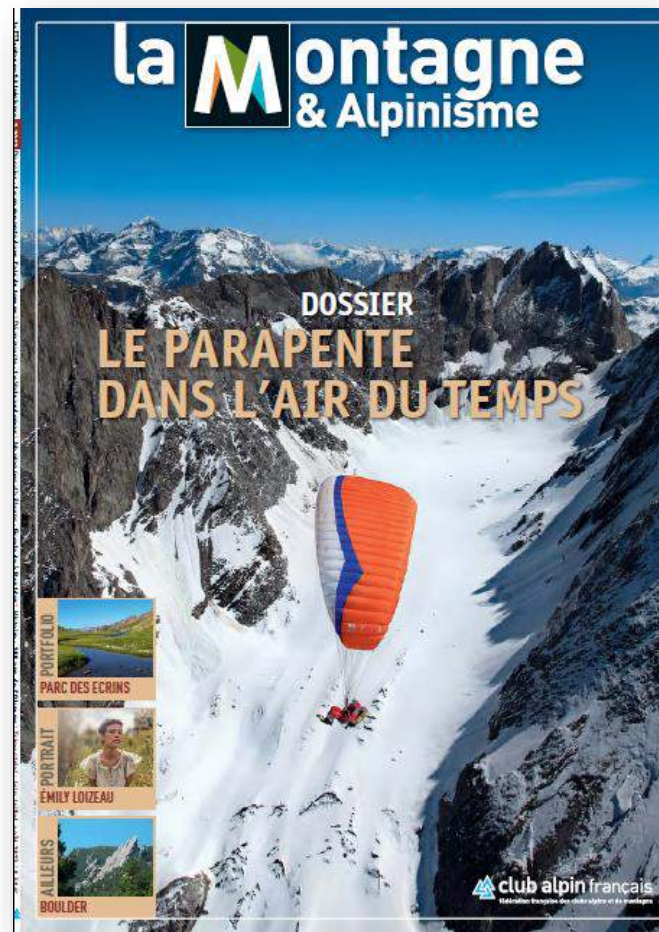




MEDIA KIT 2018

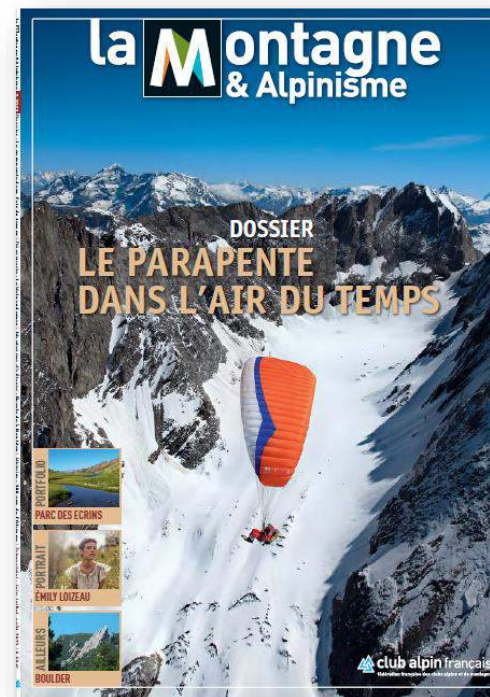


La Montagne & Alpinisme est un magazine au service de tous les pratiquants et passionnés de montagne : découvertes, aventures humaines, pédagogie, conseils, rencontres, débats, montagnes d'ici et d'ailleurs...

Le magazine N° 2 de la Presse Payante Grand Public, Randonnée – Ski **contrôlé par l'ACPM***

- Tirage : **14 472 exemplaires***
- Diffusion totale : **13 380 exemplaires*** (abonnements payants)
- Périodicité : Trimestriel soit 4 numéros/an
- Lectorat : les adhérents de la FFCAM

Contenu éditorial : La revue aborde depuis 1905, toute la montagne, à tous les niveaux et dans toutes les approches : sportives, culturelles, environnementales et sociétales.



Consultez le magazine en ligne [ici](#)

Créé en 1874, le **Club Alpin Français** est l'une des plus anciennes associations consacrées à la pratique et à la connaissance de la montagne sous tous ses aspects (sportif mais aussi culturel, scientifique, environnemental...).

En 2004, il prend le nom de **Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM)**.

Aujourd'hui, la FFCAM c'est :

- ✓ 95 000 licenciés dont 21% ont moins de 24 ans
- ✓ 7 500 bénévoles
- ✓ 685 clubs répartis dans toutes les régions
- ✓ 52 comités régionaux et territoriaux
- ✓ 125 refuges et chalets
- ✓ 50 000 jeunes accueillis en hébergements FFCAM



Le licencié FFCAM

42 ans en moyenne
62,4% d'**hommes**
37,6% de **femmes**
Sportif engagé
Pratiquant **multisport**

La FFCAM est une **fédération multisports** qui propose les activités suivantes : **alpinisme, randonnée, escalade, raquettes, sports aériens, ski de montagne, vélo de montagne, canyoning, spéléologie ...**

La FFCAM s'attache aussi à **promouvoir la connaissance et la protection de la montagne**, un milieu naturel sensible.

Elle participe au développement durable des hautes vallées à travers ses **125 refuges et chalets**.
Elle est un acteur incontournable du monde de la montagne.

La FFCAM est membre de l'Union internationale des Associations d'Alpinisme et du Club Arc Alpin.

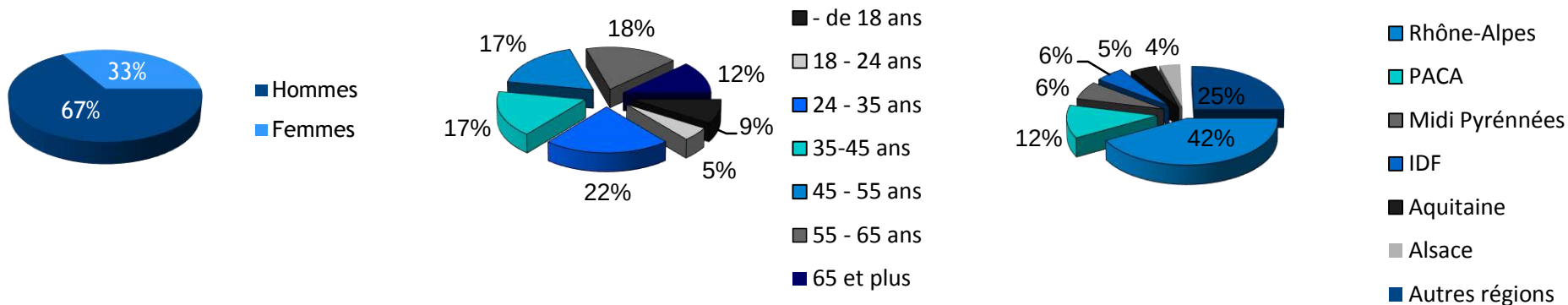


La FFCAM sur les réseaux sociaux

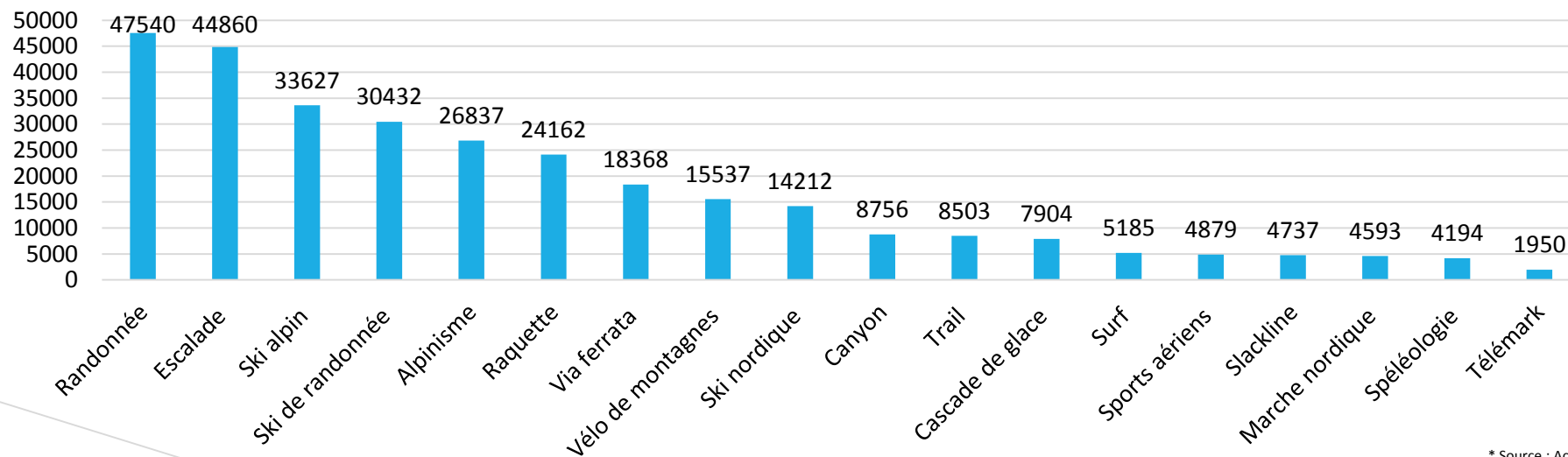
13 450 likes
66% d'**hommes**
34% de **femmes**
33% ont entre **25-34 ans**
24 % ont entre **35-44 ans**
16% ont entre **45-54 ans**



Répartition des adhérents par sexes, âges et régions *



Pratiques des adhérents FFCAM *



* Source : Activités FFCAM 2018

| DIFFUSION NUMÉRIQUE DEPUIS 2014 |

Diffusion : **72 600 adresses mail qualifiées** (Fichier FFCAM)

Consultation : Kiosque numérique

Une diffusion augmentée de près de **10%** par rapport à la version imprimée

Une tarification inchangée

Votre publicité amplifiée par un **lien de redirection** vers votre site internet

Contenu éditorial : *Montagnes Infos* informe tous les adhérents de l'actualité de la fédération, ses activités, la vie des clubs. Ce journal est **le lien entre tous les adhérents et la FFCAM**.

Périodicité : **Semestriel**

Lectorat : les licenciés de la FFCAM

Statistiques – Exemple Montagnes Infos numéro 49

72 600 destinataires du mail > 100%

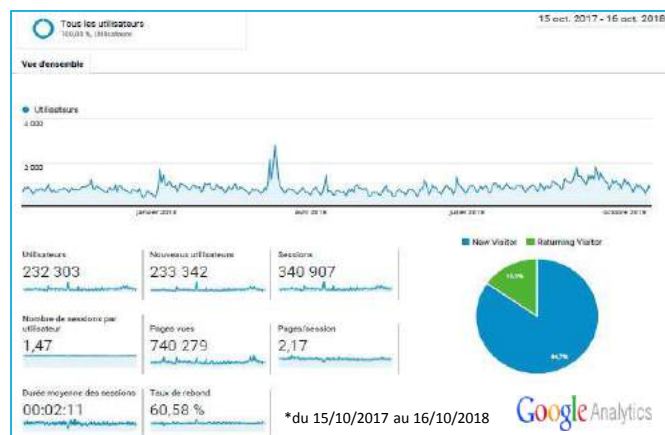
48 600 ouvertures de mail > 67% soit environ **2/3 des envois**



Consultez le magazine en ligne [ici](#)

| FFCAM.FR |

- Visiteurs uniques : **232 303**
- Visiteurs annuels : **340 907**
- Pages vues annuellement : **740 279**
- Votre publicité amplifiée par un **lien de redirection** vers votre site internet



A la fin de chaque campagne d'affichage, un **récapitulatif statistique** fourni par Google Analytics est remis à l'annonceur (nombre de visiteurs, visiteurs uniques, nombre d'impressions, etc.).



Consultez le site internet [ici](http://ffcam.fr)

| LE MAGAZINE |

Espaces	Formats mm	Tarifs HT
2ème CV	210Lx270H mm	6 000 €
3ème CV	210Lx270H mm	5 500 €
4ème CV	210Lx270H mm	7 200 €
Double page	420Lx297H mm	9 500 €
Page	210Lx297H mm	4 800 €
1/2 Page	200Lx143H mm ou 95Lx287H mm	2 600 €
1/3 Page	200Lx89H mm ou 60Lx287H mm	1 800 €
1/4 Page	200Lx64H mm ou 95Lx143H mm	1 300 €
1/6 Page	95Lx89H mm ou 97,5Lx92,33H mm	680 €

| LE MAGAZINE DIGITAL |

Espaces	Formats mm	Tarifs HT
2ème CV	210Lx270H mm	6 600 €
3ème CV	210Lx270H mm	6 050 €
4ème CV	210Lx270H mm	7 700 €
Double page	420Lx297H mm	10 450 €
Page	210Lx297H mm	5 280 €
1/2 Page	200Lx143H mm ou 95Lx287H mm	2 860 €
1/3 Page	200Lx89H mm ou 60Lx287H mm	1 980 €
1/4 Page	200Lx64H mm ou 95Lx143H mm	1 430 €

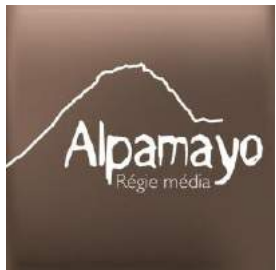
Conditions générales de ventes - Tarifs bruts au 01/01/2018

Remise nouveau client : 3%	2 insertions : 10%
Remise fidélité : 7%	3 insertions : 20%
Remise professionnelle* : 15%	4 insertions : 30%

*(Attestation de mandat à fournir)

| LE SITE INTERNET |

Espace	Tarif HT
Bannière home page hebdomadaire	250 €
Bannière home page saison 18 semaines	2 000€
Bannière home page annuelle	4 000€
CPM	3,56€
Dégressif durée	3 mois : 10% 9 mois : 40%
	6 mois : 25% 12 mois : 50%



..... CONTACTS

47, rue Thiers
38 000 Grenoble – France

Tel : +33 (0)4 58 00 16 98

contact@alpamayo.biz

www.alpamayo.biz

Alban Guglielminetti – *Directeur*

Céline Garrido – *Directrice de clientèle*

Flavie Arnaud – *Assistante chef de publicité*

Céline Guglielminetti – *Administration des ventes*



Panoramique : Féral, Andin, Caroleine Barone

Supports professionnels :

>>> Magazines



>>> Sites Web



Supports spécialisés Grand-Public :

>>> Sites Web



>>> Magazines



Conditions Générales de vente au 01/01/2018

Toute souscription d'un ordre de publicité pour l'annonceur et son mandataire implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après. Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif.

RÉSERVES

La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur qui, notamment, s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Il garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires que ce dernier pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et il l'indemniserait de tous les préjudices qu'il subirait et le garantirait contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui apparaît contraire à la législation en vigueur, ou qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit ou la présentation de la publication, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

En ce qui concerne la publicité rédactionnelle, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit du lecteur, toute publicité présentée sous forme rédactionnelle devra porter, de manière bien visible, la mention explicitant sa nature.

L'éditeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Sans observation de l'annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, l'éditeur considérera avoir l'accord de celui-ci. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes.

DÉFINITIONS

Annonceur : Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions média. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier 2013 par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à l'éditeur par LRAR, les conditions groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. Mandataire : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète, notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations, qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à l'éditeur. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai l'éditeur par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à l'éditeur à compter de la date de réception de la dite lettre.

RÉCLAMATIONS / ANNULATIONS

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution. Toute demande d'annulation ou de report d'un ordre de publicité devra être adressée à l'éditeur par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'emplacement préférentiel fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés. En deçà de 15 jours, 50% du montant de l'ordre initial seront dus. Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte.

Ces annulations ne devront pas remettre en cause la formulation du contrat ayant permis de bénéficier du dégressif, et notamment le palier de remises. À défaut, une facture de rappel du dégressif sera effectuée. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défi ni par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou de plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

FACTURATION

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions défi nies sur ce dernier. Pour être à même d'accepter les ordres d'un mandataire, l'éditeur doit être en possession d'une attestation de contrat liant l'annonceur et le mandataire, qui sera réputée à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les nouveaux clients, le règlement se fait à la remise des ordres. Dans les autres cas, à condition de présenter des garanties de paiement qui devront recevoir l'agrément préalable de l'éditeur, le règlement est fixé à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation. Si le règlement s'effectue par traite acceptée et domiciliée, celle-ci devra impérativement être retournée dans un délai de 8 jours après réception de la facture. En cas de retard de paiement, l'éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres, de décider le retour au règlement comptant, et facturera des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 % par mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans certains cas de promotion, des offres de saisonnalité ou de bouclage peuvent être proposées par le support. Ces promotions éventuelles viennent en substitution des autres remises, hors remise professionnelle. La remise professionnelle de 15 % est calculée sur le net après remises et dégressifs. Tout paiement éventuel et exceptionnel sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas en ligne de compte pour l'assiette de calcul de tarifs dégressifs ou de dégressif par regroupement d'achat.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les documents d'impression doivent être parvenus au service publicité 3 semaines avant la date d'impression. Ils doivent comporter les indications nécessaires à la bonne reproduction. Les documents d'impression, sauf demande express de l'annonceur, ne sont pas conservés par le journal. L'éditeur se dégage de toute responsabilité sur la

reproduction des annonces couleur livrées sans épreuve générée d'après le document d'impression fourni, ou si les éléments d'impression lui parviennent hors délais.

Toute annonce modifiée ou réalisée par l'éditeur fait l'objet de l'expédition d'un bon à tirer, tant que les délais de bouclage le permettent. Tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de l'éditeur. Dès lors que la date de réception d'une annonce à modifier ou à réaliser par l'éditeur ne permet plus, eu égard à la date de bouclage, l'expédition d'un bon à tirer, l'éditeur est également déchargé de toute responsabilité. En tout état de cause et quelle que soit l'origine des documents, la responsabilité de l'éditeur se limite à la réinsertion de l'ordre dans la parution suivante. Les frais techniques de réalisation d'une annonce ne peuvent être déterminés qu'au vu des documents fournis. Ils sont dans tous les cas à la charge de l'annonceur. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grenoble est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs